

Montréal, le 12 février 2026

Madame Lucie Lecours  
Présidente  
Commission des relations avec les citoyens

Par courriel : [crc@assnat.qc.ca](mailto:crc@assnat.qc.ca)

CRC-009M  
C.P. PL 12  
Loi responsabilité  
services garde éducatifs

**Objet : Commentaires sur le projet de loi n° 12, Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté.**

Madame la Présidente,

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) accueille positivement le dépôt du projet de loi n° 12, Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté (Projet de loi), par la ministre de la Famille, Mme Kateri Champagne-Jourdain, le 11 décembre 2025.

Dans le cadre de la consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance tenue en 2021, ainsi que dans les travaux qui en ont découlé — notamment ceux entourant la *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* — auxquels elle a pris une part active, l'UMQ a constamment rappelé que l'accès à des services de garde de qualité, en nombre suffisant, constitue un facteur structurant du développement socioéconomique régional. En effet, l'absence de telles places freine directement l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre, limite le potentiel de croissance des entreprises locales et compromet la vitalité économique des collectivités. L'accès à de tels services demeure une condition déterminante pour soutenir la participation des parents au marché du travail, favoriser l'établissement durable des familles et assurer la vitalité des territoires, tant dans les centres urbains que dans les régions du Québec.

### **Un levier complémentaire pour la création de nouvelles places**

Malgré les progrès réalisés au cours des dernières années, les besoins demeurent importants : en mai 2025, plus de 28 000 enfants étaient toujours en attente d'une place en service de garde éducatif, comparativement à 46 000 en 2020. Cette amélioration notable ne saurait toutefois masquer l'ampleur du déficit qui persiste et confirme la nécessité de poursuivre les efforts afin d'accroître l'offre de places et de répondre adéquatement aux besoins des familles et des milieux. Dans ce contexte, l'introduction des services de garde éducatifs en communauté (SGÉC) constitue un levier complémentaire aux centres de la petite enfance (CPE) et aux services de garde en milieu familial. Plus flexible, ce modèle permet l'ajout de places dans une diversité de lieux, contribuant ainsi à améliorer l'accès aux services de garde à l'enfance là où les besoins sont les plus pressants, partout au Québec. Ainsi, l'UMQ considère que le modèle de garde en communauté constitue une avancée intéressante et répond à une demande exprimée de longue date par le milieu municipal.

En effet, les SGÉC répondent à plusieurs enjeux identifiés par l'UMQ, en ce qu'ils proposent un modèle innovant, souple et adapté aux réalités locales, sans approche mur à mur. Dans les milieux ruraux où les municipalités moins densément peuplées, les services de garde en milieu familial occupent traditionnellement une place clé, le nombre d'enfants ne justifiant pas toujours la construction d'installations de grande capacité, comme des CPE

**Rassembler. Accompagner. Affirmer.**

de 60 ou 80 places. Or, la situation économique actuelle, conjuguée à la crise du logement, ne favorise ni le maintien ni le développement de ce type de service, qui s'appuie sur la disponibilité d'espaces dans les résidences privées appartenant aux responsables de services de garde. Par ailleurs, en permettant d'accueillir jusqu'à 12 enfants dans un même emplacement, au sein d'un local qui n'est pas une résidence privée, il offre une solution concrète aux besoins des milieux, particulièrement dans les régions où les options traditionnelles demeurent limitées.

### **Implication municipale dans l'implantation des SGÉC**

Si cette avancée est accueillie favorablement, elle appelle toutefois à une clarification des rôles et des responsabilités des différentes parties prenantes appelées à contribuer à la mise en œuvre des SGÉC. Afin d'assurer une implantation cohérente, adaptée aux réalités locales et véritablement complémentaire au réseau existant, il apparaît essentiel de préciser les modalités de collaboration entre les bureaux coordonnateurs et les municipalités, ces dernières étant particulièrement bien placées pour anticiper les besoins, planifier le développement du territoire et favoriser l'arrimage des projets aux dynamiques locales. À cet égard, l'UMQ demande au ministère de la Famille de clarifier le rôle attendu des municipalités lorsque des infrastructures municipales sont envisagées comme lieux d'implantation de SGÉC. L'UMQ considère que la mise à disposition de bâtiments ou de locaux municipaux doit se faire sur une base volontaire et ne créer aucune attente de contribution financière, directe ou indirecte, de la part des municipalités. Le milieu municipal ne doit pas se substituer au gouvernement du Québec dans une mission qui est avant tout la sienne. Il importera donc de veiller à une répartition diversifiée des types d'emplacements de SGÉC (écoles, établissements de santé et de services sociaux ou organismes communautaires), afin de limiter la pression sur des infrastructures municipales déjà fortement sollicitées et d'assurer une offre adaptée aux réalités et aux capacités des milieux. Plusieurs municipalités s'engagent déjà, par la contribution de terrains ou de soutien financier, à la création de services de garde sur leurs territoires.

Bien que le Projet de loi institue un modèle innovant visant à accroître le nombre de places disponibles, l'UMQ tient à rappeler l'importance de maintenir et d'intensifier les efforts gouvernementaux afin de garantir un véritable accès aux services de garde pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois. À cet égard, il demeure essentiel de poursuivre le développement de places pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, tel que le gouvernement du Québec s'y était engagé dans son Grand chantier pour les familles, ce qui requiert, notamment, l'accélération des projets de construction en étroite collaboration avec les municipalités.

Dans cette perspective, l'UMQ souhaite que le projet de loi s'inscrive dans une vision à long terme axée sur la création de places de garde dans l'ensemble des régions du Québec et réitère, par ailleurs, sa volonté de collaborer avec le ministère de la Famille et les différentes parties prenantes afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces observations et demeurons disponible pour toute discussion ou précision supplémentaire.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le président  
et maire de Mascouche,

Guillaume Tremblay